



PRÉFET DU LOIRET

COMMUNIQUE DE PRESSE

ORLÉANS, LE VENDREDI 29 MAI 2015

Ouverture de la chasse au sanglier en battue à partir du 1^{er} juin 2015, dans le Loiret

En 2014 les dégâts de sanglier sur les cultures ont porté sur 1041 Ha pour un montant de 736 000 €. Il est indispensable que les chasseurs se mobilisent **dès la constatation de dégâts de sangliers sur des cultures à proximité de leur territoire.**

L'attention des chasseurs est donc attirée sur l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 qui fixe les dates d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2015-2016. Cet arrêté autorise, sur la base d'une **autorisation individuelle**, le tir du sanglier du **1^{er} juin au 14 août inclus** à l'affût, à l'approche **ou en battue** en tout lieu.

La mobilisation concertée des chasseurs est un gage de maintien d'un équilibre agro-cynégétique important. Les agriculteurs également chasseurs sont donc invités à se mobiliser à compter du 1^{er} juin 2015.

L'autorisation individuelle, délivrée sans condition particulière, est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service eau, environnement et forêt. L'imprimé est téléchargeable sur le site internet de l'Etat <http://www.loiret.gouv.fr> - rubrique « Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Chasse, pêche et faune sauvage > Chasse > Ouverture et clôture de la chasse »

Pour tout renseignement sur cette possibilité, le service eau, environnement et forêt de la DDT est joignable au 02 38 52 48 67.

Contact presse : Colette THEAS-DUHAMEL tél : 02.38.81.40.35